

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**MISE À DISPOSITION DE  
PERSONNEL DE LA CRÈCHE  
MUNICIPALE AU PROFIT DE LA  
SOCIÉTÉ PEOPLE AND BABY**

**CM-2017-4S-DRH-60**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la Ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

**Vu** les demandes transmises auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2017 ;

**Considérant** que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, du 28 août 2017 au 31 août 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 28 août 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**26 JUL. 2017**

Et publication ou notification  
le

**27 JUL. 2017**

Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DES AGENTS DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

**Entre la Commune du Gosier**

Représentée par le Maire de la Commune du GOSIER,  
Monsieur Jean-Pierre DUPONT  
d'une part,

**ET**

**La société PEOPLE & BABY**

Représentée par son Président,  
Monsieur DURIEUX Christophe  
d'autre part,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que la commune du Gosier a signé une convention de délégation de service public avec la société PEOPLE & BABY concernant la gestion de la Crèche Municipale ;

**Considérant** qu'il a été proposé aux agents d'être mis à disposition de la société PEOPLE & BABY ;

**Considérant** l'accord de certains agents pour leur mise à disposition au sein de la société PEOPLE & BABY ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante a été informée de cette mise à disposition lors du conseil municipal du 24 juillet 2017 ;

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1** – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, la Commune du Gosier met à disposition **les agents suivants**, au sein de la société PEOPLE & BABY :

<b>NOM Prénom</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Quota horaire</b>
CAMBIUM Alice	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	20/35
GIMARD Franceline	Adjoint technique	Secrétaire	32/35
GREDOIRE Gerty	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35/35
GUILLAUME Georgette	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	35/35
JASARON DESIREE Marie-Claude	Adjoint technique	Cuisinière	35/35
LERNOT Chantal	Agent social	Auxiliaire de puériculture	35/35
NUMA Alice	Adjoint technique	Agent d'entretien	35/35

### **Article 2** – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

**Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention** sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient pour le compte de la ville du Gosier.

### **Article 3** – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION :

Les agents sont à disposition de la société PEOPLE & BABY à compter du 28 août 2017 pour une durée de 2 ans, renouvelables.

### **Article 4** – CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la société PEOPLE & BABY dans le respect des dispositions réglementaires.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, qui seront gérés par la société PEOPLE & BABY.

La Commune du Gosier continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

**Article 5** – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

La commune du Gosier continue de verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, à savoir, la société PEOPLE & BABY.

**Article 6** – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la société PEOPLE & BABY à la commune du Gosier.

**Article 7** – MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

La Directrice de la Petite Enfance procédera à l'entretien professionnel des intéressés, suite au rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Société PEOPLE & BABY.

En cas de faute disciplinaire, la Commune du Gosier est saisie par la société PEOPLE & BABY.

**Article 8** – FIN DE LA MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- la Commune du Gosier
- de la société PEOPLE & BABY
- des agents (demande individuelle)

Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparable.

**Article 9** – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Basse-terre.

**Article 10** – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER.

Pour la société PEOPLE & BABY à 9, Avenue Hoche 75018 PARIS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Gosier, le**

**Pour l'établissement d'origine,  
Le Maire de la Commune du Gosier**

**Et**

**Pour l'établissement d'accueil,  
Le Président de la société PEOPLE & BABY**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise à disposition de personnel de la crèche municipale au profit de la société people and baby

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** CM20174SDRH60 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20170724-CM20174SDRH60-DE

**Date de décision :** 24/07/2017

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres actes